

---

---

<b>CESER</b>	<b>:</b>	<b>14 mars 2016</b>
<b>Intervention n°</b>	<b>:</b>	<b>12</b>
<b>Document</b>	<b>:</b>	<b>Candidature Conseil régional – Transfert des ports départementaux</b>
<b>Thème</b>	<b>:</b>	<b>Ports</b>
<b>Orateur</b>	<b>:</b>	<b>Emmanuel THAUNIER</b>

---

---

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015 permet le transfert de propriété et de gestion des ports relevant des conseils départementaux. Elle précise également qu'en cas d'absence de demande de transfert de la part de collectivité ou de groupement de communes et de maintien de compétence au sein des Conseils départementaux, le Conseil régional se voit attribuer la compétence portuaire, conférant de fait un rôle de dépositaire « en dernier ressort » de la compétence portuaire aux Régions.

Nous constatons au quotidien dans les territoires, la nécessité d'une mise en cohérence globale de la gestion des équipements et infrastructures portuaires. Ceux-ci souffrent de l'absence de vision commune entre les différents propriétaires, concessionnaires et usagers. Nous sommes donc favorables à une réorganisation du système de gouvernance portuaire breton, afin de d'améliorer la performance des équipements.

Cette réorganisation doit toutefois être réalisée dans un cadre de coopération entre, d'une part, l'ensemble des collectivités concernées et, d'autre part, les concessionnaires et les entreprises portuaires potentiellement impactées. Nous observons que les conditions d'un véritable dialogue sur ce sujet ne semblent pas réunies et souhaitons alerter la Région sur ce point.

Enfin, si la loi NOTRe contraint le Conseil régional à l'action dans des délais courts, il nous paraît essentiel d'obtenir davantage d'informations de la part de la Région sur l'impact de ce transfert sur les filières économiques concernées.

Je vous remercie pour votre attention.